

V - RESSOURCES HUMAINES

V.1 - PROLONGATION D'UN CONTRAT DE PROJET

EMPLOI NON PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Chargé(e) de mission « Natura 2000 Nouvelle-Aquitaine »

DELIBERATION N° 22-10-388

Le vendredi 21 octobre 2022 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 10 octobre 2022, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Philippe GARRIGUES		11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNE-VERSAILLES	NON	OUI	Delphine EYCHENNE	OUI			
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Henri SABAROT		9		
Delphine EYCHENNE	NON	NON		OUI			
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	OUI				9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
Totaux					111	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	111
Membres présents	6	Vote pour	111
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	5	Majorité absolue	56
Nombre de votants	11		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 22-10-388

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° D/17-03-03 du Comité Syndical en date du 30 mars 2017, approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le second cycle d'animation (2017-2019) ;

VU la délibération n° D/19-07-166 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019, approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le troisième cycle d'animation (2020-2022) ;

VU la délibération n° D22-10-386 du 21 octobre 2022 décidant la poursuite de l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le quatrième cycle d'animation (2023-2025) ;

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le "contrat de projet" ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet ;

CONSIDÉRANT l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs ;

CONSIDÉRANT les projets d'extension du périmètre du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine et de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, établis selon les objectifs connus, permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés ;

CONSIDÉRANT que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication ;

CONSIDÉRANT le partenariat financier rattaché à cette mission ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de prolonger le contrat de projet actuel, créé le 1^{er} février 2021, sur une durée de trois (03) années à partir du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE de renouveler l'emploi non permanent de chargé(e) de mission pour l'animation « Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine », à temps complet.

DIT que l'emploi serait créé pour trois (03) années, à partir du 1^{er} janvier 2023.

DIT que les missions confiées à l'agent recruté, dans le cadre de ce prolongement du contrat de projet, consisteront à lancer la procédure officielle d'extension du périmètre pour capitaliser le travail mené lors du projet de contrat de projet initial et en parallèle d'évaluer le DOCOB puis le réviser afin de pouvoir mener une animation cohérente sur le périmètre élargi à partir de 2026. Dans la continuité de l'animation mise en place depuis 2014, l'agent sera également en charge de l'animation territoriale du 4^{ème} cycle d'animation (2023-2025).

DELIBERATION N° 22-10-388

Principales missions menées dans le cadre de l'animation Natura 2000 (0,85 ETP) :

➤ **Projet global d'extension du périmètre :**

- Lancer et suivre la procédure officielle de l'extension du nouveau périmètre établi auprès des services de l'Etat et de la Région ;
- Lancer l'évaluation du DOCOB sur un périmètre étendu et concerté avec, une préparation aux démarches de révision du DOCOB ;
- Poursuivre la capitalisation de nouvelles données écologiques qui permettront d'actualiser et de réviser le DOCOB durant ce quatrième cycle ;

➤ **Assurer l'animation du 4^{ème} cycle (2023-2025) :**

- Accompagner des projets en cours ou futurs sur la Garonne, pour prendre en compte les enjeux Natura 2000 notamment pour les projets des collectivités engagées dans le Plan Garonne ;
- Encourager l'engagement dans les contrats et chartes Natura 2000 auprès de potentiels signataires ;
- Répondre aux sollicitations des services de l'Etat et aux porteurs de projets pour des avis ou conseils techniques dans le cadre des études d'incidences Natura 2000 ;
- Participer aux réunions des partenaires pour assurer une cohérence des politiques menées autour de la Garonne en lien avec les autres missions exercées par le SMEAG (SAGE, PGE, PAPI, ...) ;
- Communiquer et sensibiliser autour du projet en travaillant sur des documents de communication (site internet, lettre d'information, ...) et en organisant/participant à des manifestations locales (fête du fleuve, journée citoyenne, fête de la biodiversité, ...) ;
- Participer au suivi technique et administratif de la mission avec également l'organisation et la coanimation du comité de pilotage annuel ;

Dans le cadre de l'animation du SAGE (0,15 ETP) :

- Animer la Commission Géographique n° 4, Garonne agenaise, dans le cadre des missions de référent territorial et ses instances de la commission (Comité technique et Commission plénière) ;
- Rédiger des avis techniques lors de sollicitation des services de l'Etat incluant les enjeux écologiques et zones humides ;
- Apporter un soutien « Vallée de Garonne » pour l'animation du volet « zones humides » du SAGE.

L'agent recruté suivra l'ensemble des projets en lien avec la Garonne et ainsi pourra valoriser au mieux la démarche Natura 2000 (opportunités). La connaissance des projets émergera par l'intermédiaire des actions menées ou suivies par les chargés de missions du SMEAG (poissons migrateurs, par exemple). La vision globale et multithématique du SMEAG ainsi que la communication interne sont nécessaires pour obtenir des résultats concrets. De

DELIBERATION N° 22-10-388

plus, comme pour les précédentes années, l'animateur pourra être sollicité par l'Etat pour les études d'incidences et les conseils de gestion de biotopes. L'animateur, travaillant également sur la thématique zones humides dans le cadre du SAGE « Vallée de Garonne », continuera à développer les synergies entre ces deux politiques.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel dont les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

DIT que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 518 (3^{ème} échelon du grade).

Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n° D20-10-257 du 22 octobre 2020.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2023 à 2025, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

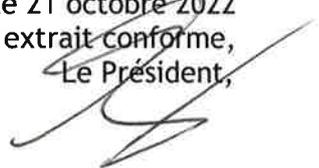
RAPPELLE que cet emploi est rattaché à des financements de l'Europe (Feader), de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.



Le Secrétaire,

Fait à Agen, le 21 octobre 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE